



## Décision de radiodiffusion CRTC 2006-279

Ottawa, le 7 juillet 2006

**Rogers Broadcasting Limited**  
Chilliwack (Colombie-Britannique)

### Renouvellement administratif

1. Le Conseil **renouvelle** la licence de radiodiffusion de l'entreprise de programmation de radio de langue anglaise CKCL-FM Chilliwack et ses émetteurs CKCL-FM-1 Abbotsford et CKCL-FM-2 Vancouver (Colombie-Britannique) du 1<sup>er</sup> août 2006 au 31 décembre 2006, aux modalités et conditions en vigueur dans la licence actuelle.
2. La décision publiée aujourd'hui ne règle en aucune façon les questions que le renouvellement de cette licence pourrait soulever. Les personnes intéressées pourront soumettre leurs commentaires en temps opportun.

Secrétaire général

*La présente décision devra être annexée à la licence. Elle est disponible, sur demande, en média substitut, et peut également être consultée en version PDF ou en HTML sur le site Internet suivant : <http://www.crtc.gc.ca>*